



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON
DE DEUIL LA BARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC JOURNÉE “NOTRE-DAME DE PARIS EN FÊTE” PLACE DE LA LIBÉRATION

ODP ST/ BBY N° 2025 - 159

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi du 5 avril 1884, notamment l'article 97,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles :

- L 111-1 à L 112-7, R 112-1 à 112-3 relatifs à l'emprise sur le Domaine Public,
- L 113-1 à L 113-7, R 113-1 à R 113-10 concernant l'utilisation du Domaine Public,
- L 115-1, R 115-1 à R 115-4 pour la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,
- L 116-1 à L 118-8, R 116-1 et R 116-2 traitant de la police de la conservation du Domaine Public Routier,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la demande en date du lundi 20 octobre 2025 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur la place de la Libération ;

ARRETE

Le samedi 29 novembre 2025,

➤ Place de la Libération,

ARTICLE 1 : Stationnement du camion de restauration.

À l'occasion de la journée « Notre-Dame de Paris en fête » organisée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, le **samedi 29 novembre 2025**, la société **FOOD TEAM**, SIRET 900 099 961 00014, est autorisée à stationner un camion ambulant de restauration rapide “O Burger”, immatriculé CA-640-SR, sur la Place de la Libération de 11h00 à 17h00 le samedi 29 novembre 2025.

Tous autres véhicules en stationnement seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une demande d'enlèvement.

ARTICLE 2 : Réservation de stationnement.

Afin de permettre l'installation et la logistique des intervenants de la manifestation, **8 places** de stationnement situées sur le parking de la Place de la Libération seront **réservées exclusivement** à cet usage le **samedi 29 novembre 2025**, de **8h00 à 19h00**.

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à la propreté des lieux et les remettre en état à l'issue de la manifestation. La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident ou de dommage survenu durant l'occupation.

VILLE DE GROSLAY

ARTICLE 4 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction, aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 § II 10° du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 29/11/2025

Marc CLOUET,

Premier Maire-Adjoint
en charge de l'Urbanisme,
des Travaux et du Développement Durable

Fait à Groslay, le 07/11/2025

Marc CLOUET,

Premier Maire-Adjoint
en charge de l'Urbanisme
des Travaux et du Développement Durable

Certifie sous sa responsabilité le caractère ~~exécutoire~~ de cet acte.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

